

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_5
id. 5658

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETTERIES PUBLIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN**

Lors des réunions consacrées aux débats d'orientations budgétaires le 16 mars 2016 puis le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

Principes :

- pour les dossiers relevant de l'ancienne politique, le versement en annuités s'applique dès 150 000 € d'aides et pour ceux relevant des nouvelles politiques d'aides en vigueur, le versement en annuités s'applique dès 100 000 € d'aides,
- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et à 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2021 est de 0,79 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2020.

Projet présenté :

En application de ces dispositions, il est demandé d'examiner le dossier de la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

Par délibération du 9 juin 2020, la commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention en annuités d'un montant de 365 724 € pour l'extension de la déchetterie d'Albasud et la création d'une déchetterie et d'une recyclerie zone industrielle Nord à Montauban dans le cadre de la liquidation de l'enveloppe 2016/2020.

Il est précisé que la communauté d'agglomération du Grand Montauban a autofinancé les travaux de cette opération. En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
365 724 €	0,79 %	10 ans	38 180 €	15 octobre 2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414283, sous-fonction 731 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020 relatives aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 9 juin 2020, relative aux déchetteries – programme 2020 (extension de la déchetterie d'Albasud et création d'une déchetterie et d'une recyclerie zone industrielle Nord à Montauban) ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 365 724 €, accordée à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour l'extension de la déchetterie d'Albasud et la création d'une déchetterie et d'une recyclerie zone industrielle Nord à Montauban, soit 10 annuités de 38 180 €, au taux de 0,79 %, à compter du 15 octobre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414283, sous-fonction 731 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC